

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

**Vu**, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

**Vu**, la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique modifié par les décrets n°2007-795 du 10 mai 2007 et n°2007-1 929 du 30 décembre 2007,

**Vu**, le décret du 1er janvier 2008 nommant Monsieur Antoine FLAHAULT Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le contrat de recrutement de Madame Agnès DUCROS en qualité de Responsable de formation des Médecins de Prévention de Promotion et d'Education à la Santé dont les Médecins de l'Education Nationale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**DECIDE**

Délégation permanente est donnée à Madame Agnès DUCROS en sa qualité de Responsable de formation des Médecins de Prévention de Promotion et d'Education à la Santé dont les Médecins de l'Education Nationale selon les modalités suivantes :

**Article 1 – Champ de la délégation**

La présente délégation de signature est personnelle, et à ce titre insusceptible de subdélégation. Elle est circonscrite aux affaires concernant le Centre de Responsabilité suivant :

- CR Direction des Etudes (Centre Financier 120) et dans la limite de ses attributions.

**I. En matière de charges**

La présente délégation est donnée dans la limite des crédits disponibles sur le CR concerné, limitée et circonscrite à hauteur de 1 000 € pour les actes suivants :

**A. Au stade de l'engagement juridique**

- Les Autorisations Individuelles de Déplacements (AID),

Sont expressément exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- Les actes ou décisions en lien avec la promotion d'une recherche biomédicale au sens du Code de la santé publique,
- Les actes ou décisions en lien avec les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.

## **B. Au stade de la certification de service fait**

- Les états de frais de déplacements pour les élèves,

## **II. En matière de recettes**

Sans objet

### **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd la qualité de Responsable de formation des Médecins de Prévention de Promotion et d'Education à la Santé dont les Médecins de l'Education Nationale ou lorsque le délégant cesse d'exercer les fonctions de Directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

### **Article 3 – Exécution**

Le directeur, en sa qualité de délégant, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 15 avril 2011

**Avis favorable à l'octroi de la délégation,  
Le Directeur des études, responsable du CR,**

**Jean-Louis POURRIERE**

**Vu, le Responsable formation MEN**

**Agnès DUCROS**

**Le Directeur de l'Ecole des hautes  
études en santé publique**

**Antoine FLAHAULT**